



Toulon, le 18 avril 2012

## Nouvelles mesures réglementaires contre la prolifération des sangliers

Monsieur Paul MOURIER, Préfet du Var, vient de prendre un arrêté **interdisant le nourrissage et la distribution d'aliments destinés aux sangliers présents dans le milieu naturel ouvert, urbain et périurbain dans le département du Var.**

Cette mesure est justifiée par les problèmes causés par la prolifération des sangliers en matière de sécurité publique (risques de collisions sur les routes, autoroutes, voies ferrées), de santé publique, de dégâts occasionnés à l'agriculture mais aussi aux jardins des particuliers et des collectivités dans les zones urbaines et péri urbaines.

Aussi, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être demandées par les victimes des dégâts, toute personne contrevenant à ces dispositions sera passible des peines prévues par le Code Pénal.

Afin d'assurer le respect de cette interdiction visant notamment à ne pas attirer les animaux dans les zones urbaines et périurbaines et à cantonner les sangliers dans les bois éloignés des cultures, il est fait appel à la responsabilité de chacun pour ne pas contribuer à l'augmentation des dégâts générés par cette recrudescence de population, ainsi qu'aux chasseurs pour être les garants de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur leur territoire.

Dans le cadre du Plan National de Maîtrise du Sanglier, certains points noirs ont été identifiés, entraînant une vigilance particulière de la part des services de l'Etat.

En effet, le sanglier, animal omnivore et opportuniste, est traditionnellement l'un des principaux gibiers varois.

Les trois derniers automnes pluvieux ayant permis des fructifications forestières importantes, les populations départementales se sont sensiblement accrues.

Face aux dégâts occasionnés par cette recrudescence du cheptel de sangliers, l'administration a mis en place toutes les mesures réglementaires, permettant ainsi de chasser le sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 31 mars (sous conditions selon périodes et territoires), **soit jusqu'à 10 mois par an dans les secteurs à enjeux.**

Par ailleurs, les lieutenants de louveterie sont missionnés toute l'année pour répondre à des besoins ponctuels de régulation en cas de dégâts conséquents.

Pour la saison 2011/2012, il a été réalisé, dans le Var, un prélèvement dépassant 16000 (seize mille) animaux tués.